



COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHÔNE

Arrêté portant permission de stationnement (travaux) chez M. BARATE Damien

Arrêté n° 22-2023

Le Maire d'ARRAS-SUR-RHÔNE(Ardèche) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BARATE Damien en date du 21 mars 2023, qui souhaite effectuer des travaux de construction de piscine avec l'entreprise MONT BLANC POOL située 211 Rue Bosquet des Chêne à Davézieux (07430) et en occupant temporairement le domaine public n°300 Rue du Pont Vieux – 07370 Arras-sur-Rhône ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 28 mars 2023, Monsieur BARATE Damien est autorisé à procéder à la construction de sa piscine avec l'entreprise MONT BLANC POOL en stationnant avec un camion au 300 Rue du Pont Vieux à Arras-sur-Rhône (07370).

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit
- Les véhicules de l'entreprise seront stationnés dans l'emprise du chantier
- L'emprise du chantier sera entièrement balisée
- Le chantier sera maintenu propre en permanence
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur BARATE Damien occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'Arras-sur-Rhône,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur BARATE Damien

Fait à Arras sur Rhône, le 21 mars 2023

Affiché sur le site le 21 mars 2023

Affiché en mairie le 21 mars 2023

Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

